

<u>DEPARTEMENT :</u>	HERAULT
<u>CANTON :</u>	MEZE
<u>COMMUNE :</u>	MEZE

N°578

SITE ETANG DE THAU – SECTEUR DE LA CONQUE N°34-312
REGLEMENT

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

Vu les articles L 2122-18, L 2122 – 28, L2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-4, du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire et à la Police Municipale.

Vu les articles L 2213-1, L 2213-2 et 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de Police de la Circulation et du Stationnement.

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.322-10-1 et suivants

Vu la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages ,

Vu la directive 2009/49/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

Vu la convention particulière de gestion du site Etang de Thau - secteur de la Conque
N° 34-312 entre le Conservatoire du Littoral, la mairie de Mèze et l'ARDAM en date du 28/09/11

Vu les objectifs de gestion définis en 2011 pour le site Etang de Thau - secteur de la Conque N° 34-312

Considérant le haut intérêt du site Etang de Thau - secteur de la Conque N° 34-312 pour la biodiversité, notamment ses espèces de faune et flore protégés, et ses habitats préservés,

Considérant que le règlement de site du secteur de la Conque vise à organiser les usages sur le site afin de préserver au mieux ce patrimoine naturel d'exception.

ARRETE

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N°578

Article 1 : Site Etang de Thau - secteur de la Conque (voir cartographie en annexe de l'arrêté)

Les limites du site Etang de Thau - secteur de la Conque sont définies par l'ensemble des parcelles cadastrées des sections DA et DB appartenant au Conservatoire du Littoral:

Commune	Section	n° de plan	Lieudit	surface cadastrale
Mèze	DA	0001	VIC SALAT	3ha 28a 54ca
Mèze	DA	0002	VIC SALAT	ha 15a 54ca
Mèze	DA	0003	VIC SALAT	ha 1a 82ca
Mèze	DA	0004	VIC SALAT	ha 24a 65ca
Mèze	DA	0005	VIC SALAT	ha 11a 67ca
Mèze	DA	0006	VIC SALAT	ha 4a 48ca
Mèze	DA	0014	VIC SALAT	ha 28a 78ca
Mèze	DA	0017	VIC SALAT	ha 10a 57ca
Mèze	DB	0004	LA CONQUE	ha 25a 14ca
Mèze	DB	0005	LA CONQUE	ha a 84ca
Nb de parcelles		10	surface totale	4ha 52a 03ca

(Tableau extrait de la convention de gestion)

Article 2 : accès du site aux véhicules

L'accès de l'ensemble du site est interdit aux véhicules à moteur toute l'année. Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux propriétaires
- aux gestionnaires
- aux ayants droit s.

L'interdiction de l'accès au site sera matérialisée à chaque entrée par un panneau

Article 3 : circulation piétonne et vélos

L'accès piéton ne peut se faire qu'à partir des entrées matérialisées par des panneaux d'entrée de site de norme Conservatoire du littoral

<u>DEPARTEMENT :</u>	HERAULT
<u>CANTON :</u>	MEZE
<u>COMMUNE :</u>	MEZE

N°578

La circulation à vélo est interdite hors des sentiers balisés.

Pendant la période de nidification (mars-août) certaines portions de chemins autorisées habituellement pourront être interdites par arrêté municipal. Cette interdiction sera indiquée sur le terrain par des barrières et/ou des panneaux d'information.

Il est strictement interdit de pénétrer sur les plans d'eau.

Article 4 : dispositions relatives aux chiens

L'accès du site aux chiens est interdit sauf pour :

- Les chiens tenus en laisse
- Les chiens utilisés dans l'exercice de la chasse

Article 5 : dispositions relatives aux chevaux

Les chevaux sont interdits sur le site sauf dans le cadre d'autorisation d'occupation temporaire délivrée par le Conservatoire du littoral.

Article 6 : interdictions relatives aux comportements des visiteurs

Il est interdit :

- de franchir les portails, grillages et clôtures,
- d'utiliser tout instrument sonore,
- d'user de pétards et fusées,
- de se servir de jeux (ballon, frisbee, jeux de boules...)
- d'organiser toute manifestation sportive ou culturelle sauf autorisation expresse du Conservatoire du Littoral et de la mairie de Mèze,
- de porter atteinte au milieu naturel en utilisant le feu,
- d'afficher des documents ou de distribuer des tracts,
- de faire des inscriptions de quelque nature que ce soit,
- d'abandonner ou de déposer tout produit, quel qu'il soit, susceptible de nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol ou à l'intégrité de la faune et de la flore,
- d'abandonner ou de déposer des débris de quelque nature que ce soit.
- de dégrader les panneaux et aménagements qui seront réalisés
- de manipuler ou d'endommager les ouvrages hydrauliques.

Article 7 : interdictions relatives au camping

<u>DEPARTEMENT :</u>	HERAULT
<u>CANTON :</u>	MEZE
<u>COMMUNE :</u>	MEZE

N°578

Le bivouac, le camping, et le caravanning dans tout véhicule, remorque habitable ou tout abri mobile sont interdits sur le site.

Article 8 : Sanctions

Comme indiqué à l'article L 322-10-2 du code de l'environnement, les contrevenants aux dispositions du présent arrêté sont punis de l'amende prévue par les contraventions de la 4^{ème} classe sans préjudice de l'application des contraventions de grande voirie en cas d'atteinte à l'intégrité du site (Article L322-10-4 du code de l'environnement).

Article 9 :

Le présent arrêté prendra effet dès son affichage

Article 10 : article d'exécution

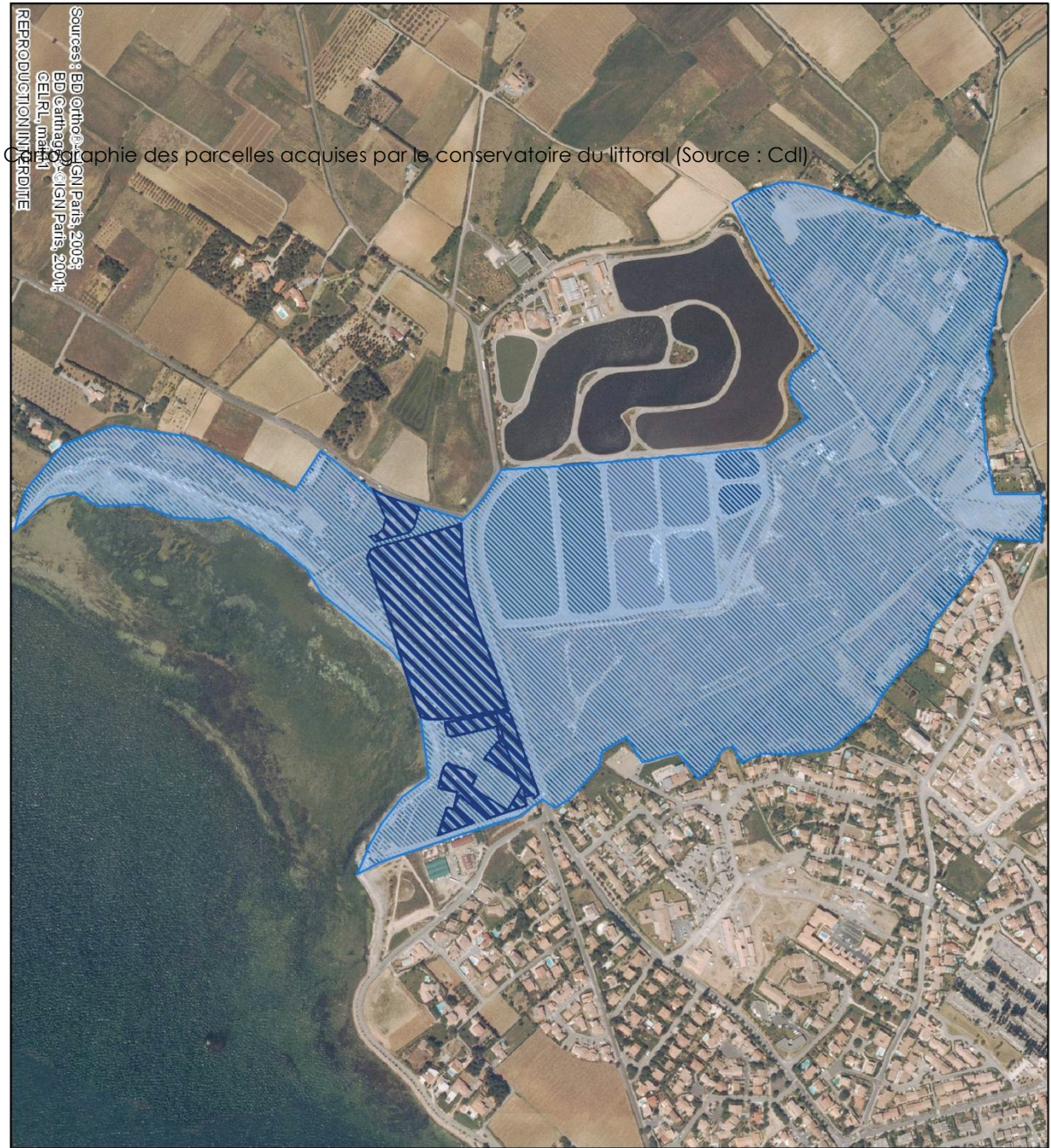
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mèze, Monsieur le chef de service de la Police Municipale, les gardes du littoral et les gardes champêtres des brigades territoriales de la Communauté de communes du Nord Bassin de Thau sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur le site et dont une ampliation sera adressée au Préfet de la Région Languedoc-Roussillon et de l'Hérault,

Fait à Mèze le 7 novembre 2011

Le Maire

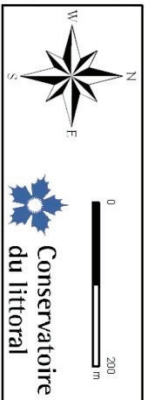
Henry FRICOU



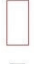
DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE



Cartographie des parcelles acquises par le conservatoire du littoral (Source : CdI)

Sources : BD Ortho © IGN Paris, 2005
 BD Carthage © IGN Paris, 2004
 © EURL, mai 11
 REPRODUCTION INTERDITE



-  Domaine acquis ou affecté au Conservatoire du Littoral
-  Périmètre d'intervention approuvé par le Conseil d'Administration
-  Limites communales

**Intervention foncière du Conservatoire du Littoral
 Etang de Chau
 Secteur de la Conque (Méze)**

